

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 5 février 2024

Le lundi 5 février 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 19h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- M. Luc PIERRET
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Hélène ASTRIC, est arrivée à 19h10

Membre absent :

- Mme Sakina JAMALI, absente excusée, procuration à Mme. Karine BOUILLE

Mme Eliane Nuninger a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 janvier 2024 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention

AUDAB : modification des représentants

Le Maire expose que M. Eloy Jaramago est représentant titulaire à l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche Comté et que Mme Florence Nuninger-Parizot est représentante suppléante à l'AUDAB. En cas d'absence du membre titulaire, le suppléant n'a pas pouvoir de vote. Il est proposé d'inverser le nom du titulaire et de son suppléant. Ainsi Mme Florence Nuninger-Parizot devient titulaire et M. Eloy Jaramago suppléant à l'AUDAB.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Comité des fêtes de l'An 2000 : participation financière au feu d'artifices

Le Maire expose que suite à la dernière réunion du comité des fêtes de l'an 2000, il a été demandé d'augmenter la participation financière par habitant des communes membres en passant de 1.20 €/hab à 1.50 €/hab.

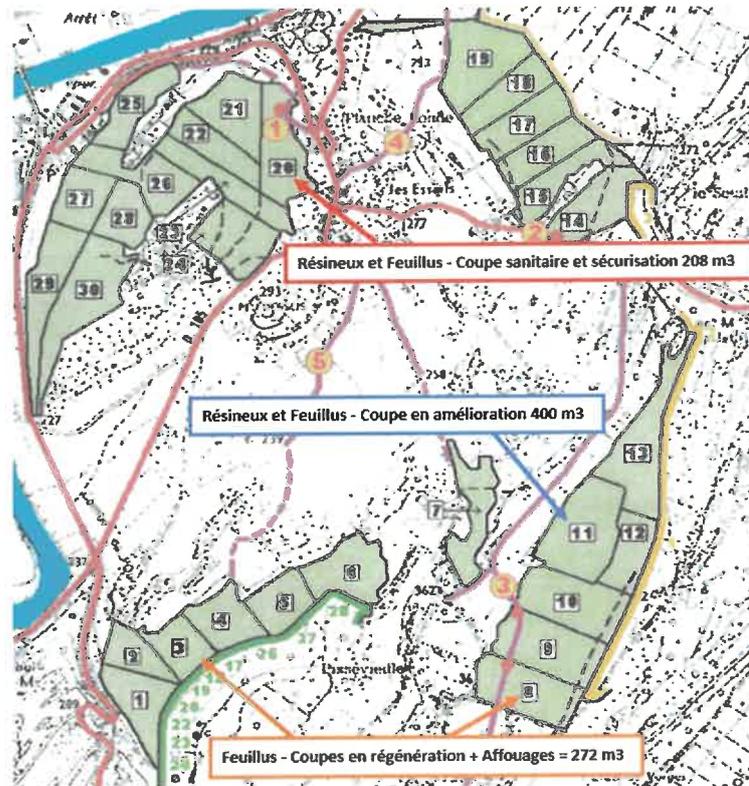
La commission association s'est réunie pour examiner cette proposition et a rendu un avis défavorable.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions rejette la proposition d'augmenter la participation financière.

ONF : destination des coupes pour l'année 2024
--

Pour l'année 2024, sous les conseils de l'Office National de forêts, le comité bois et forêt propose au conseil municipal :

- **D'effectuer une coupe en régénération de feuillus dans les parcelles P3 et P8 :**
Objectif en P3 : présence de chênes principalement. Régénération à maintenir.
Objectif en P8 : finaliser la régénération après les travaux de coupe de 2021,
Potentiel de volume commercial de 152 m3(1) dans la P3 et 120 m3(1) dans la P8,
Mode de vente proposé : adjudication, grumes déposées en bord de route.
- **D'effectuer une coupe en amélioration de résineux dans la parcelle P11 :**
Objectif : cibler quelques zones touchées par un début de dépérissement,
Potentiel de volume commercial de 400 m3(2)
Mode de vente proposé : adjudication, bois sur pieds
- **D'effectuer une coupe sanitaire en résineux et feuillus dans la parcelle P20 :**
Objectif : couper les résineux encore sains, quelques érables et tilleuls et sécuriser les maisons à proximité.
Potentiel de volume commercial de 180 m3(2) de résineux et 28 m3(2) de feuillus
Mode de vente proposé : adjudication, bois sur pieds
- **De délivrer les parcelles P3 et P8 à l'affouage.**
Volume de houppiers non estimé. Il devra être affiné ou complété selon le nombre d'affouagistes en 2024
(1) Volume prévisionnel total des arbres, y compris écorces et houppiers
(2) Volume prévisionnel hors écorces et houppiers



Le conseil municipal doit **délibérer sur les propositions ci-dessus** ainsi que **sur la prestation contractuelle de l'ONF** concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure, à savoir :

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

- Chantier en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) :
 - Délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau à l'ONF,
 - Autorise le maire à signer les devis et convention de transport groupée, liée à cette prestation, présentés par l'ONF,
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée présentée l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

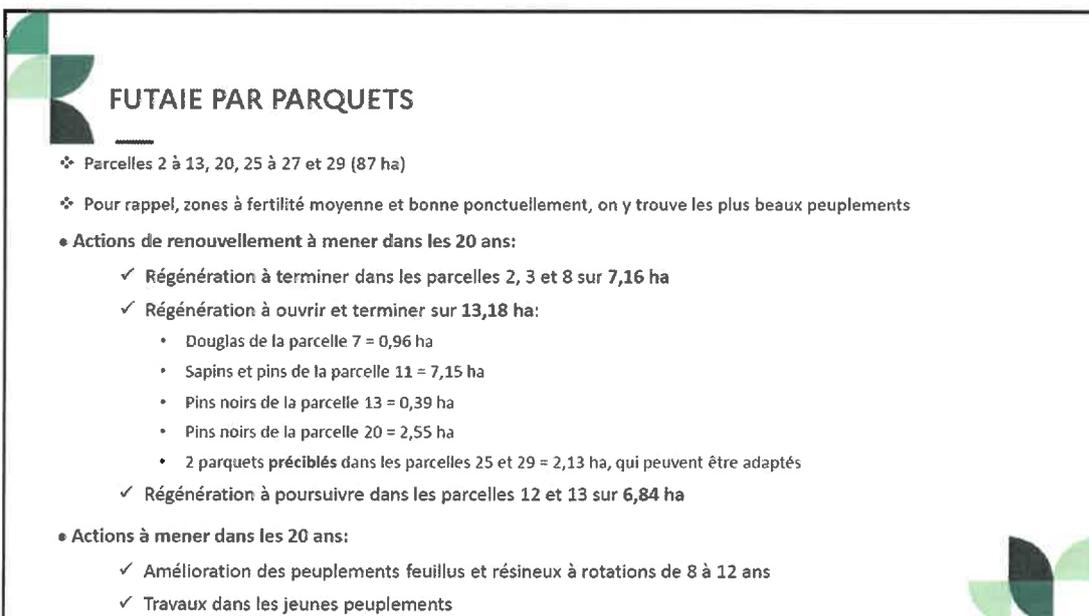
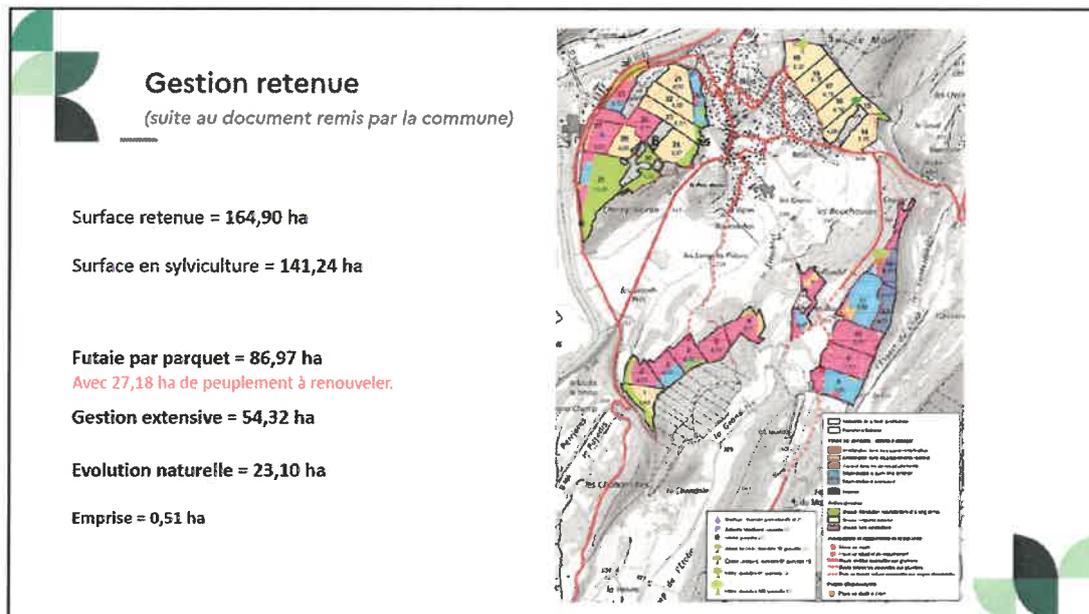
Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Selon l'évolution sanitaire de la forêt de Boussières en 2024, le conseil municipal pourra se prononcer sur d'éventuels avenants au présent État d'Assiette, toujours sous les conseils de l'ONF.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions et la prestation contractuelle de l'ONF.

L'ONF a présenté, le 05 décembre 2023, aux membres du conseil municipal une synthèse de la révision de l'aménagement, dont le cahier des charges a été voté lors du conseil municipal du 06 mars 2023. À savoir :



Particularités parcelles 12 et 13p

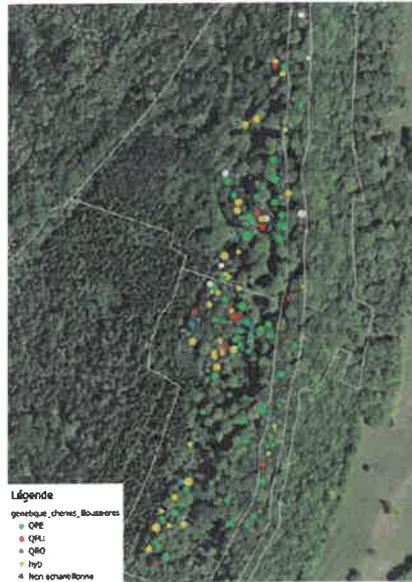
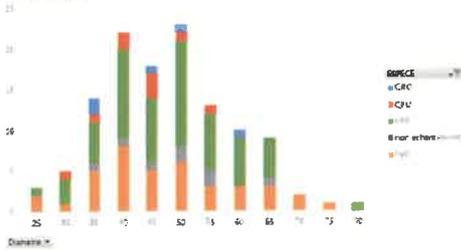
• Suite au signalement de chênes pubescents lors des descriptions de peuplements:

- ✓ Prélèvement de rameaux sur 114 chênes,
- ✓ Analyses génétiques par le Conservatoire Génétique des Arbres Forestier,
- ✓ Résultat:
 - 60 chênes sessiles, soit 53 %
 - 5 chênes pédonculés, soit 4 %
 - 10 chênes pubescents, soit 9 %
 - Et 39 hybrides sessiles x pubescents, soit 34 %



Particularités parcelles 12 et 13p

Nombre de Chênes



Légende
 génétique_chênes_Bouabres
 ● QPE
 ● QPU
 ● QPB
 ● HYB
 ● Non échantillonné



GESTION EXTENSIVE

• Actions à mener dans les 20 ans:

- ✓ Passages conditionnels en coupe, si demande de bois de chauffage,
- ✓ 3 passages de 4 parcelles prévus au programme des coupes, passages légers correspondant à la faible productivité des peuplements,
- ✓ Reconnaissance des bois déperissants si nécessaire sur les chemins et routes ouvertes avec une zone tampon de 25 mètres de part et d'autre,
- ✓ Création de trouées paysagères de faible surface (< 50 ares) à la demande de la commune,
- ✓ En cas d'absence d'intervention, ces parcelles suivraient une évolution naturelle pendant les 20 ans.

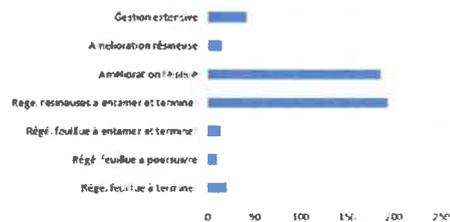


Récoltes annuelles prévisionnelles (*m³ aménagement*)

Volume total estimatif à récolter/an = **435 m³** soit 2,6 m³/ha/an (+ 45 m³ conditionnels)

Dont volume de houppiers feuillus = 174 m³ (+ 39 m³ conditionnels)

Répartition des volumes



Pour info le volume récolté sur la période 2002 – 2021 était de 480 m³/an





Bilan financier estimatif

Le bilan a été réalisé avec des couts de travaux ONF en euros 2022.

Bilan 2024 - 2043		Bilan passé (2002 – 2021)	
Recettes bois	10 000 €	Recettes bois	6 896 €
Recettes chasse	310 €	Recettes chasse et concession	432 €
Concession	6 500 €		
Dépenses pour travaux	10 120 €	Dépenses pour travaux	2 171 €
Frais de garderie et taxe à l'hectare	2 011 €	Frais de garderie et taxe à l'hectare	1 122 €
Bilan	4 679 €	Bilan	4 035 €

La concession de l'antenne Orange permet d'obtenir un bilan positif.



À noter, dans le tableau ci-dessus, que la concession de l'antenne ORANGE n'entre pas dans le bilan financier du patrimoine Forestier.

Il convient donc de prévoir un bilan financier Forêt négatif pour les 20 prochaines années.



Détail des dépenses

- ▶ Travaux sylvicoles = 8 330 €/an
- ▶ Amélioration de la desserte = 600 €/an
- ▶ Entretien du périmètre et du parcellaire et plaques de parcelle = 1 190 €/an
- ▶ Frais de garderie et taxe à l'hectare = 2 011 €/an.

TOTAL → 12 131 €/an



La Forêt ne sera donc plus une source de revenu financiers grâce à la vente de bois.

Selon une approche de Bernard Chevassus-au-Louis, il convient plutôt de parler d'investissement pour la biodiversité et les services liés aux écosystèmes forestiers.

Les investissements réalisés sur la forêt permettront de favoriser la fixation de carbone, les services de prélèvements (bois et gibiers), services de régulation (qualité de l'eau, limitation

de l'érosion, protection de la biodiversité), services culturels (promenades, etc...). Cette valeur annuelle serait estimée à 133210 EHT/an pour la commune de Boussières.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour les 20 prochaines années

Coût définitif des transferts de charges 2023 – Évaluation prévisionnelle des transferts de charges « CLECT 2024 »

Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place. Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** :

les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.

les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Lignes Directrices de Gestion

L'adjoint au Maire en charge du personnel communal expose que l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toute collectivité territoriale ou établissement public de **définir des lignes directrices de gestion (LDG)**, dès qu'un agent titulaire ou contractuel est employé. Les LDG servent à définir, pour la collectivité, les critères qui permettront de procéder au choix parmi les agents.

Constitués de 2 volets, les LDG sont un document décrivant la manière dont seront gérées les ressources humaines sur le mandat.

Les LDG sont définies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont révisables selon la même procédure que pour leur adoption. Avant d'être arrêté par l'autorité territoriale, le projet de LDG est présenté au Comité Social Territorial pour avis. Il est ensuite communiqué à tous les agents de la collectivité ou de l'établissement.

La fiche de poste formalise les missions et les compétences attenantes pour chaque emploi. Elle permet d'organiser la structure de la collectivité ou de l'établissement par une connaissance fine de chaque poste. La fiche de poste renseigne l'agent sur le contenu de son poste ainsi que le sens donné à ses missions.

L'entretien professionnel constitue un moment privilégié d'échanges entre un agent et sa hiérarchie et se tient tous les ans. Au-delà de l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent, il permet d'identifier les éventuels axes d'amélioration de l'agent, d'analyser ses besoins en formation, de fixer ses objectifs, d'échanger sur ses perspectives d'évolution professionnelle.

Le compte-rendu qui en résulte est un document majeur sur lequel l'employeur devra s'appuyer pour prendre les décisions qui jalonnent le parcours professionnel de l'agent : rémunération, avancement, promotion, ...

Critères d'évolution de carrière. Les critères que la collectivité prend en compte pour décider de l'évolution de carrière de ses agents (avancement de grade, nomination suite à concours, accès à un poste d'un niveau de responsabilités supérieures) sont les suivants :

- Adéquation entre le grade visé et les fonctions exercées
- Manière de servir
- Valeur professionnelle de l'agent
- Capacité à encadrer
- Expérience acquise
- Compétences en adéquation avec le poste visé
- Obtention d'un examen professionnel
- Effort de formation
- Ancienneté dans le grade, dans la collectivité
- Engagement associatif

Ces critères s'appliquent dans la limite du nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, compte tenu des ratios fixés par délibération du Conseil.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité les LDG et ses critères à prendre en compte.

Fixation des ratios pour l'accès au grade d'adjoint technique principale de 2eme classe

L'adjoint au maire en charge du personnel communal expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique° ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Etat annuel des indemnités 2023 des élus (loi engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique)

Conformément à la loi engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, la commune doit établir chaque année avant le vote du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat électif pour l'année N-1.

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut 1027 Voté en 2022	Montant brut 2023 des indemnités commune	Charges communale 2023	Net perçu en 2023 commune	Indemnités brut 2023 SIVOM de Boussières	Indemnités brut 2023 GBM	Total perçu en net par les élus en 2023
Eloy JARAMAGO, Maire	35.975	17 508.48 €	735.36 €	15 144.78 €	3 294.78 €	501.24 €	18 485.94 €
Florence NUNINGER-PARIZOT 1 ^{er} adjointe	17.82	8 672.64 €	364.26 €	7 501.80 €			
Thomas MILLET 2 ^{ème} adjoint	17.82	8 672.64 €	364.26 €	7 501.80 €			
Pascaline FORNOT 3 ^{ème} adjointe	17.82	8 672.64 €	364.26 €	7 501.80 €			
Total		43 796.40 €	1 828.14 €	37 650.18 €			
Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut 1027 Taux maximal	Montant brut des indemnités Avec taux max	Total des charges Commune	Net annuel perçu avec taux max			
Eloy JARAMAGO, Maire	51.60	25 452.24 €	9 799.11 €	22 016.16 €			
Florence NUNINGER-PARIZOT 1 ^{er} adjointe	19.80	9 766.56 €	410.16 €	8 448.12 €			
Thomas MILLET 2 ^{ème} adjoint	19.80	9 766.56 €	410.16 €	8 448.12 €			
Pascaline FORNOT 3 ^{ème} adjointe	19.80	9 766.56 €	410.16 €	8 448.12 €			
Total		54 751.92 €	11 029.59 €	47 360.52 €			
Delta entre Tx Max et actuel		+ 10 955.52 €	+ 9 201.45 €	+ 9 710.34 €			

Questions diverses

Madame ASTRIC souhaite, en cas de décès sur la commune, que l'information soit diffusée aux conseillers.

Madame ASTRIC regrette que suite à une remarque d'une personne, concernant le stationnement d'un véhicule, cette dernière ait été agressée verbalement.

Natura 2000

Madame ASTRIC, suite à la décision défavorable du conseil au sujet de natura 2000, évoque la venue d'une personne du dispositif, pour le présenter à l'assemblée. Monsieur le Maire répond que les réunions ont eu lieu en présence des agriculteurs et de personnes extérieures et que le conseil s'est prononcé par un vote. Madame ASTRIC pense qu'il y a incompréhension de la part des élus. Monsieur le Maire termine en ajoutant qu'une clause de « revoyure » était prévue.

Composteurs

Madame Eliane NUNINGER s'enquiert de la mise à disposition de composteurs suite à l'annonce de la loi qui prévoit que chaque collectivité propose une solution de tri à la source des biodéchets à tous les ménages de son territoire à compter de janvier 2024. Monsieur le Maire que la commune est légalement couverte par le SYBERT. Une campagne d'information sur facebook et internet peut être utile. Florence NUNINGER-PARIZOT informe le conseil d'une visio conférence sur ce sujet organisée le 19 mars. Le lien sera adressé aux élus.

Arrêté de circulation 30 km/h

Etienne MACHUREY demande au maire si l'arrêté pris pour limiter la circulation à 30km/h sur le territoire est définitif. Le Maire acquiesce. Monsieur MACHUREY soulève la sévérité des sanctions encourues en cas de non-respect de cette limitation de vitesse. Le Maire en a conscience, il assume cette responsabilité et relaye par cet arrêté les travaux et conclusions de la commission sécurité routière. Luc PIERRET remarque qu'il ne s'agit que d'une extension des zones trente existantes à toute l'agglomération. Florence NUNINGER-PARIZOT sans remettre en cause l'arrêté aurait souhaité que les élus en soient informés. Elle complète l'information en indiquant la future pose de panneaux STOP à l'intersection de la route de Vorges avec la route de Quingey et la rue du Centre. La modification du carrefour aura pour conséquence la priorité des véhicules venant de Vorges, obligeant les véhicules à ralentir *de facto*. Ce réaménagement nécessite peu d'investissement : deux panneaux et un marquage au sol. Il est également le fruit de la réflexion de la commission sécurité routière, des réunions publiques et des remarques des habitants.

Clos de la Pâture

Etienne MACHUREY, désormais élu référent pour le Clos de la Pâture, malgré ses patientes nombreuses demandes et relances en quête d'éléments, s'irrite légèrement du manque de réactivité du service urbanisme du GBM. Monsieur le Maire va rencontrer la responsable du service très rapidement. En tout état de cause, Monsieur MACHUREY souligne l'importance de contractualiser « l'emplacement réservé n°19 pour le passage des réseaux d'assainissement » nécessaire à l'aménagement du Clos de la Pâture.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,



Le Maire,